VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-268 en date du 17 novembre 2023

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES
TRAVAUX DE REALISATION DE TRANCHEE POUR L'INSTALLATION D'UN RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC
RUE DE LA GRANDE BORNE

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 13 octobre 2023 de l'entreprise TERIDEAL sise 4 Boulevard Arago à WISSOUS (91320), pour des travaux de réalisation de tranchée pour l'installation d'un réseau d'éclairage public, rue de la Grande Borne, pour le compte de TRANSAMO sise 12, rue Rouget de Lisle à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130),

Vu l'avis favorable en date du 15 novembre 2023 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

Considérant qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de réalisation de tranchée pour l'installation d'un réseau d'éclairage public, effectués par l'entreprise TERIDEAL, rue de la Grande Borne,

ARRETE,

Article 1er : **Du lundi 20 novembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023,** la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés de la manière suivante, rue du Port et rue Pierre Brossolette :

Circulation :

- Vitesse limitée à 20 km/h,
- Voir rétrécie,
- Alternat manuel avec présence d'homme-trafic obligatoire,

Stationnement :

- Neutralisation de 2 places de stationnement,
- Strictement interdit et déclaré gênant au droit des travaux selon l'article R.417-10 du code de la route, au droit des travaux.

Article 2 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand-Paris-Sud – Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise TERIDEAL,
- L'entreprise TRANSAMO,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 17 NOV. 2023

MAIRIE DE GRIGNY (91350)

Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification